

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON**

N° 38/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
11/10/2022

Date d'affichage : 12/10/2022

DOMAINE :
Urbanisme

SOUS-DOMAINE :
Documents d'urbanisme

OBJET :
**Arrêt du projet de
délimitation du Site
Patrimonial
Remarquable (SPR)**

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE (*a donné pouvoir à Christine BELONDRADE*)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le 2^{ème} Maire-adjoint expose :

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont été institués dans le cadre de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi LCAP ».

Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur des ensembles significatifs, caractéristiques du patrimoine architectural et urbain, et leurs paysages associés, le cas échéant.

L'article L.631-1 du code du patrimoine précise : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne ».

La commune d'Aragon qui dispose d'un patrimoine remarquable a souhaité mettre en place diverses orientations de mise en valeur et documents de protection dont la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. Elle a souhaité également réviser le périmètre du SPR afin de mieux accompagner son développement et la valorisation du village.

L'étude préalable de création de SPR a abouti à la délimitation du périmètre et pose les enjeux pour le patrimoine de la commune d'Aragon.

La proposition de délimitation du SPR s'appuie sur les intérêts et enjeux les plus forts qui constituent le site urbain, dans son écrin paysager rapproché. Cette délimitation est plus restreinte par rapport au périmètre de la ZPPAUP et à celui du site inscrit. Elle comprend tous les monuments historiques d'Aragon.

En parallèle, une démarche d'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) est en cours et la proposition de périmètre SPR suit le même tracé que le PDA afin d'harmoniser les périmètres des protections et avoir un même outil de gestion.

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code du Patrimoine,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la délibération n° 43/2020 en date du 27 octobre 2020 décidant d'engager une étude de délimitation du SPR,

Vu l'étude de diagnostic réalisée par le bureau d'études Atelier Lavigne / urbaniste Guillaume Duhamel et présentée le 05/10/2022, étude préalable à la proposition d'un périmètre de SPR, sous le contrôle scientifique et technique des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie et de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Aude,

Vu l'orientation retenue à la suite de la visite de l'inspection des patrimoines du ministère de la Culture,

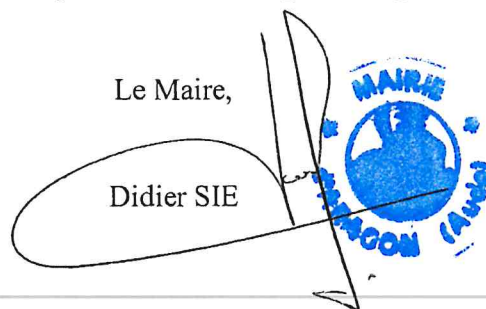
Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **approuve** la délimitation du périmètre de Site Patrimonial Remarquable pour Aragon,
- **approuve** le rapport de présentation de l'étude de définition et délimitation du SPR,
- **charge** Monsieur le Maire et Monsieur le 2^{ème} Maire-adjoint d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne suite de la procédure,
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 2^{ème} Maire-adjoint à signer tout document afférent à l'étude SPR de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIE



Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le

ID : 011-211100110-20221017-DCM382022-DE

ETUDE DE DELIMITATION DU SPR
DOCUMENT GRAPHIQUE pour arrêt

Plan pour arrêt le :

Maitrise d'ouvrage

Maitrise d'oeuvre

Commune d'Aragon

Atelier Lavigne
Architectes associés SARL
Architecte et entrepreneur
9 rue Dupuis 81007 P9U

Guillaume Dubanet
Urbaniste
5 boulevard
33 410 MONTFRANCAIS

- LEGENDE
- Parcelle
 - Cours d'eau
 - Périmètre du Site Patrimonial Remarquable :
 - Le bourg sur son éperon, les quartiers de jardins et le coteau nord

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le
ID : 011-211100110-20221017-DCM382022-DE

Echelle : 1/2000 0 50 100 150 200 250 m

